

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/08/2025

VOI.25.00.A02270

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN PETIT, PLACE PASTEUR, RUE GIROD DE CHANTRANS, RUE DU
LYCEE, RUE CLAUDE POUILLET, RUE DE L'ORME DE CHAMARS et AVENUE
ELISEE CUSENIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET
Considérant que des travaux de reprise de joints de pavés suite aux travaux de déploiement de la fibre optique d'Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 29/08/2025 RUE JEAN PETIT, PLACE PASTEUR, RUE GIROD DE CHANTRANS, RUE DU LYCEE, RUE CLAUDE POUILLET, RUE DE L'ORME DE CHAMARS et AVENUE ELISEE CUSENIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés, :

- RUE JEAN PETIT
- PLACE PASTEUR
- RUE GIROD DE CHANTRANS
- RUE DU LYCEE
- RUE CLAUDE POUILLET
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- AVENUE ELISEE CUSENIER

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 AOUT 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée